



**Séance Publique du Conseil Municipal
en date 10 juillet 2009**

L'an deux mille neuf et le dix juillet à 9 heures 30 , le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, convoqué sous la procédure d'urgence, le six juillet s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de M. PUJOL, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, M. me QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Melle DAHINE, M. KAISER, Melle CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;
ETAIENT PRESENTS : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. ROSTAND, Mme ANGLADE, M. BOUHADI, Melle BRUZI, Mme BARRE, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

PROCURATIONS

M. CALVO donne procuration à M. PARRAT
M. HENRIC donne procuration à Mme PAGES
M. IAOUADAN donne procuration à Mme CONS
M. FOLCHER donne procuration à Mme AMIEL-DONAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle Florence MICOLAU, Conseillère Municipale

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

M. HALIMI donne procuration à Mme DAHINE à compter de la désignation des membres du Conseil Municipal auprès de la SAFU

M. SALA donne procuration à Mme DA LAGE à compter de la désignation des membres du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la SAFU

M. ZIDANI donne procuration à Mme VIGUE à compter de la désignation des membres du Conseil Municipal auprès de la SAFU

MM. HALIMI, SALA, ZIDANI sont présents à compter de la désignation des membres du Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration du Centre Hospitalier

M. ALDUY est absent à compter du point 5 A

M. PARRAT donne procuration à compter du point 5 A

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à compter du point 5A

M. ALDUY est présent à compter du point 6

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,
Population et Domaine Public,
 - M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
Melle ZERBIB Luisa, Directeur des Finances
M. TAILLANT Robert, Trésorier Principal de la ville de PERPIGNAN
Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
 - Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Gestion de l'Assemblée
 - Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
 - Mme Maryse PINOL-BATAILLE , Adjoint Administratif Qualifié – Gestion de
l'Assemblée
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin des 21 et 28 juin derniers, M. le Maire expose qu'il convient de réunir en urgence l'assemblée, pour permettre à la Ville ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération, de disposer à nouveau des instances indispensables à leur bonne administration et à la continuité du service public.

Un certain nombre d'autres dossiers présentant par ailleurs un caractère d'urgence, ont été également inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Ainsi, en application des articles L 2121-11 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriale, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le caractère d'urgence de la présente séance du 10 juillet 2009 et sur les sujets qui y sont inscrits.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'initiative du Maire sur le caractère d'urgence de cette séance ainsi que sur les sujets inscrits à son ordre du jour, permettant de ce fait au Maire de déclarer la séance régulière.

000000

2 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prévoient la composition du Conseil de Communauté comme suit :

« Les membres du Conseil de Communauté sont élus par les Conseils Municipaux des Communes membres. Chaque Commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants. Leur mandat est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. S'agissant de la ville centre, la répartition des sièges des membres titulaires au sein du Conseil de Communauté est la suivante :

- La Ville centre de PERPIGNAN aura un nombre de délégués titulaires égal au tiers du nombre total de délégués, plus un délégué.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de PERPIGNAN d'élire 34 Conseillers Communautaires titulaires au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 5 211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'ainsi notre Commune dispose de 34 sièges de Conseillers Communautaires.

Considérant qu'il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue, que, si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Où l'exposé du rapporteur et après le vote comme indiqué ci-dessus, sont élus à la majorité absolue dès le 1^{er} tour,

Délégués Titulaires pour la Commune de Perpignan au sein de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération :

MM. ALDUY, SCHEMLA, ROURE, Melle BRUNET, M. GRAU, Mmes FABRE, PAGES, M.PARRAT, Mmes PUIGGALI, RIGUAL, QUERALT, M. MERIEUX, Mme DAHINE, MM.KAISER, ROGER, AMOUROUX, Mme BEAUFILS, MM. SALA, CABOT, CALVO, Mmes MAUDET, VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. HENRIC, ROSTAND, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, Mme BARRE, M. PONS, Melle MICOLAU,

0000000

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

1 – SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'URBANISME :

sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue auprès du Conseil d'Administration de la SAFU, les membres suivants :

**M. Jean-Paul ALDUY – M. Jean RIGUAL – M. Jean-Marc PUJOL –
M. Michel CABOT – Mme Véronique VIAL-AURIOL – Mme Joëlle ANGLADE**

0000000

2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

sont élus au scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Perpignan, les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES

**- M. Jaume ROURE
- Mme Michèle FABRE
- M. Jean Joseph CALVO
- M. Charles PONS
- M. Mme Anne-Marie CUBRIS**

MEMBRES SUPPLEANTS

**- M. Jean-Marcel ROSTAND
- Mme Nathalie BEAUFILS
- Mme Fatima DAHINE
- M. Jean-Michel HENRIC
- M. Frédéric GONANO**

0000000

3 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont élus au scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste auprès du Conseil d'Administration les membres suivants :

**- Mme Brigitte PUIGGALI - Mme Marie-Louise VIGUE - M. Mohamed IAOUADAN
- M. Charles PONS - M. Jean-Marcel ROSTAND - M. Michel CABOT - Mme Martine RUIZ**

0000000

Les délibérations suivantes sont adoptées à la majorité vote contre de Mme AMIEL-DONAT et Abstention de Mme RIPOULL

4 – CENTRE HOSPITALIER :

Président : Jean-Paul ALDUY

Mme Brigitte PUIGGALI – M. Richard PULY-BELLI – M. Mohamed IAOUADAN,

0000000

5 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

- M. Jean-Paul ALDUY
- Mme Marie-Louise VIGUE
- Mme Michèle FABRE
- Mme Marie-Claire MAS
- M. Jaume ROURE
- Mme Brigitte PUIGGALI
- M. Michel CABOT
- Mme Danièle PAGES
- Melle Florence MICOLAU

6 – SEM CREMATORIUM :

- M. Jean-Paul ALDUY – M. Jean-Marc PUJOL - M. Richard PULY-BELLI
- M. Charles PONS

7 – SAEML PERPIGNAN CABLE :

- M. Jean-Paul ALDUY - Mme Danièle PAGES - M. Jean-Marc PUJOL
- M. Pierre PARRAT

8 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON

6 élus :

- M. ALDUY Jean-Paul - M. Michel CABOT - M. Georges AMOUROUX - M. Richard PULY-BELLI - M. Jean RIGUAL - M. Mohamed IAOUADAN

7 personnalités qualifiées

- M. François CALVET - M. Jean-Claude TORRENT - M. Paul CARAGOL
- M. Joseph CAILLIS - Mme Lydie NESE - M. Bernard BLOY - M. Ibrahim DIACK

1 représentant des associations d'insertion

Mme Jacqueline TURELL

9 – SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE :

Mme Nathalie BEAUFILS – Mme Michèle FABRE

10 – CAISSE DES ECOLES :

Mme Michèle FABRE - Mme Véronique VIAL-AURIOL - M. Jean-Joseph CALVO - Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN – M. Daniel VERGES –
Mme Fatima DAHINE

11 GROUPEMENT INTERET PUBLIC MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN D'EMPLOI DE PERPIGNAN :

- Titulaire : M. ROSTAND Jean-Marcel
- Suppléant : M. RIGUAL Jean

12 – COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DU TRANSFERT DES CHARGES :

Titulaire : Jean-Marc PUJOL
Suppléant : Charles PONS

13 – SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DES P.O :

M. Michel CABOT

14 – COMMISSION CONSULTATIVE DES ABATTOIRS :

3 élus : MM. Jean-Marc PUJOL - Fouzi BOUHADI - Jean RIGUAL

4 représentants de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et Répression des Fraudes.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.
- M. l'Inspecteur des Services Vétérinaires.

5 représentants des usagers :

- Coopérative Ovine des Pyrénées-Orientales - Etablissement SARVIAN - Etablissement GUASCH - SARL CREUS - SARL SOLERE ET Compagnie

6 personnalités qualifiées :

- Docteur MOLINS - Docteur PAYROT - Docteur COULON - Pierre ESTEVE - Jean-Luc ENGLEBERT - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan

15 – OFFICE DU TOURISME

Membres du Conseil Municipal :

Mme Christine MAUDET – M. Jaume ROURE - Mmes Danièle PAGES - Aminda QUERALT
MM. Gérard ROGER - Marcel ZIDANI - Mme Véronique VIAL-AURIOL

Représentants d'associations ou d'organisations professionnelles intéressées au tourisme ou personnalités qualifiées :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et de Pyrénées-Orientales
- Syndicat des hôteliers (UMIH)
- Syndicat des restaurateurs(UMIH)
- Syndicat des agents de voyage
- Syndicat des taxis
- Caroline FERRIERE-SIRERE

16 – REGIE LE THEATRE – REGIE ARSENAL ESPACE DES CULTURES POPULAIRES – REGIE EL MEDIATOR

Membres du Conseil Municipal :

M. Maurice HALIMI – Mme Danièle PAGES - MM. Dominique SCHEMLA - Mohamed IAOUADAN – Melle Florence MICOLAU – M. Gérard ROGER

Personnalités qualifiées :

Mmes Marie-Thérèse BERTRAND - Francine ENRIQUE - MM. Michel CADE - Gérard Fernand BELLEDENT - Mme Jacqueline VIVES

17 – REGIE CAMPLER :

Membres du Conseil Municipal :

M . Maurice HALIMI – Mme Danièle PAGES -
MM. Dominique SCHEMLA - Mohamed IAOUADAN – Melle Florence MICOLAU
MM. Gérard ROGER - Charles PONS - Marcel ZIDANI -
Jaume ROURE

Personnalités qualifiées :

Mmes Caroline FERRIERE-SIRERE - Marie-Thérèse BERTRAND
Francine ENRIQUE – MM. Pierre CODERCH - Jacques MACABIES
Michel CADE - Gérard Fernand BELLEDENT – Mme Jacqueline VIVES

18 – REGIE INSTITU FONT NOVA :

Membres du Conseil Municipal :

Jaume ROURE - Virginie BARRE - Christine MAUDET - Jean-Michel HENRIC
Annabelle BRUNET - Gérard ROGER - Florence MICOLAU - Raymond SALA
Aminda QUERALT

Personnalités qualifiées :

Jean-Pierre OLIVE - Rita PEIX - Alà BAYLAC – FERRER - Joan-Miquel TOURON
Eva BERTRANA - Fabien. CANTAGRILL - Enric VILANOVA - Morad OUBAYA

19 - REGIE PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN :

Membres du Conseil Municipal :

MM.Marcel ZIDANI - Maurice HALIMI
Mmes Suzy SIMON-NICAISE - Christine MAUDET - Aminda QUERALT
M. Charles PONS – Mme Véronique VIAL-AURIOL

Personnalités extérieures :

- CCI : Ghislaine GARCIA - CHAMBRE DES METIERS : M. Michel BRUZY
- M. Georges RIERA – Mmes Caroline FERRIERE-SIRERE - Anne DANROY
- M . Charles PUIGGALI

20 – REGIE ESPACES AQUATIQUES :

Membres du Conseil Municipal :

M. Fatima DAHINE - M. Jean-Michel MERIEUX -
Mme Nathalie BEAUFILS - MM. Jean-Joseph CALVO - Jean-Michel HENRIC - Richard PULY-BELLI

Personnalités qualifiées :

Mme Carine COMMES – M. Mohamed EL AOUADJI – Mmes Amélie STERN - Bernadette SOLER – M. Gérard NAUDO

21 – REGIE PARKING ARAGO

Membres du Conseil Municipal :

MM. Jean-Michel HENRIC - Marcel ZIDANI – Charles PONS

Personnalités qualifiées :

Mmes Irène RIEU - Amélie STERN

22 – ASSOCIATION LES ESTIVALES

M. Maurice HALIMI

23 – ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE

Mme Danièle PAGES – M. Maurice HALIMI – Mmes Aminda QUERALT - Christine MAUDET –
M. Jean-Michel MERIEUX – Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

24 – ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE

M. Maurice HALIMI

25 – BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Mme Joëlle ANGLADE

26 – ASSOCIATION FACE – FONDATION POUR AGIR CONTRE L'EXCLUSION

- Membre Titulaire : Mme Brigitte PUIGGALI
- Membre suppléant : M. Jean-Marcel ROSTAND

27 – ENSEIGNEMENT

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	DESIGNATIONS
BLAISE PASCAL	M. IAOUADAN
D'ALEMBERT maternelle	Mme FABRE
D'ALEMBERT I ET II Elémentaire	M. VERGES

EMILE ROUDAYRE	M. AMOUROUX
FENELON	Mme BRUZI
GEORGES DAGNEAUX	M. ROSTAND
HELENE BOUCHER	M. PULY-BELLI
H.RIGAUD	Mme DE NOELL-MARCHESAN
ROMAIN ROLLAND	M. ZIDANI
JJ ROUSSEAU	Mme MAUDET
JEAN JAURES	M. ROSTAND
H.HERRIOT Maternelle	M. KAISER
J.ZAY – M.CURIE Elémentaire	M. KAISER
J.FERRY	Mme CONS
JORDI BARRE	Mme BARRE
LEON BLUM	M. BOUHADI
LAMARTINE Maternelle	Melle BRUNET
PASTEUR – LAMARTINE Elémentaire	Melle BRUNET
P.DE COUBERTIN	Mme SALIES
PONT NEUF	M. HENRIC
L. MASSE	M. CALVO
CLAUDE SIMON	Mme ANGLADE
SQUARE PLATANES	Mme SIMON-NICAISE
VERTEFEUILLE	Mme DA LAGE
VICTOR DURUY	M. ROGER
VICTOR HUGO	Mme DAHINE
LA MIRANDA	Mme BARRE

A.FRANCE	Mme MAS
ARRELS	M. SALA
CONDORCET Maternelle	Mme FABRE
JEAN AMADE Maternelle	Mme FABRE
DEBUSSY Maternelle	Melle BRUNET
PICASSO Maternelle	Mme VIGUE
BOUSSIRON	Mme SALIES
COLLEGES	DESIGNATIONS
ALBERT CAMUS	Mme SALIES Mme BRUZI
J.S. PONS	M. PULY-BELLI Mme DAHINE
LA GARRIGOLE	Mme FABRE Melle MICOLAU
MME DE SEVIGNE	M. IAODAN M. SALA
M.PAGNOL	M. AMOUROUX M. BOUHADI
J.MACE	M. MERIEUX Mme VIAL-AURIOL
SAINT EXUPERY	Mme MAS Mme DA LAGE
JEAN MOULIN	M. PONS M. HALIMI
LYCEES	DESIGNATIONS
FRANCOIS ARAGO	M. SCHEMLA Mme ANGLADE

JEAN LURCAT	Mme SIMON-NICAISE Mme BRUZI
PABLO PICASSO	Mme ANGLADE M. CABOT
A. MAILLOL	M. AMOUROUX M. ROSTAND
LEP LEON BLUM	Mme DE NOELL-MARCHESAN Melle MICOLAU
LEP CHARLES BLANC	M. HENRIC M. CABOT
ENSEIGNEMENT PRIVE	DESIGNATIONS
JEANNE D'ARC	M. CALVO
ST THERESE	Mme VIAL-AURIOL
MAINTENON	Mme VIGUE
SAINT JEAN	M. CALVO
ST LOUIS DE GONZAGUE	M. BOUHADI
LA BRESSOLA SAN GALDRIC	Mme BARRE
LA BRESSOLE VERNET	Mme BARRE
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	DESIGNATIONS
INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE)	Melle BRUNET
IUFM	Mme BEAUFILS
UNIVERSITE DE PERPIGNAN - faculté pluridisciplinaire sciences humaines et sociales - unité de formation et de recherche des sciences humaines et expérimentales - unité de formation et de recherche des	Melle BRUNET Melle BRUNET

sciences juridiques et économiques de la faculté de droit - Conseil CEVU	Melle BRUNET Melle BRUNET
MAISON DE L'ETUDIANT	Melle BRUNET
GRETA Lycée Pablo Picasso	M. BOUHADI
ADPEP 66	Mme DE NOELL-MARCHESAN
EREA	M. HENRIC
ASSOCIATION CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - bâtiment - hôtellerie	M. BOUHADI – Mme VIAL-AURIOL M. BOUHADI – Mme QUERALT

28 – CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS LANGUEDOC ROUSSILLON
 M. Georges AMOUROUX

29 – CORRESPONDANT DEFENSE
 M. André PIGNET

30 – ASSOCIATION REGIONALE DES VILLES A SECTEUR SAUVEGARDE LANGUEDOC ROUSSILLON

Titulaires : M. Jean-Paul ALDUY – Mme Véronique VIAL-AURIOL

Suppléants : M. Raymond SALA – Mme Joëlle ANGLADE

0000000

4 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES MODALITES DES DEPOTS DE LISTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, dans le cadre des procédures de délégation de service public une Commission de Délégation de Service Public doit être créée (Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales). Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Les offres remises par les candidats agréés sont ensuite ouvertes et analysées par cette commission.

La commission de délégation de service public est composée comme suit :

Président : le Maire son suppléant est désigné par arrêté du Maire.

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder, lors d'un prochain Conseil Municipal, à leur désignation.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de dépôt des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission et décide que le dépôt des listes des candidats s'effectuera auprès du Service Fonctionnement de l'Assemblée au plus tard le 2 septembre 2009.

000000

5 - FINANCES - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. PUJOL

A - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2008, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	15 760 088,32			11 843 108,21	3 916 980,11	
RESULTATS AFFECTES		11 800 000,00				11 800 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	75 959 035,33	66 793 893,93	155 248 596,44	162 882 077,22	231 207 631,77	229 675 971,15
TOTAUX	91 719 123,65	78 593 893,93	155 248 596,44	174 725 185,43	235 124 611,88	241 475 971,15
RESULTATS DE CLOTURE	13 125 229,72			19 476 588,99		6 351 359,27
RESTES A REALISER	42 064 072,49	43 458 530,02			42 064 072,49	43 458 530,02
TOTAUX CUMULES	55 189 302,21	43 458 530,02		19 476 588,99	42 064 072,49	49 809 889,29
RESULTATS DEFINITIFS	11 730 772,19			19 476 588,99		7 745 816,80

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS
RESULTATS REPORTES	117 864,78			45 792,09	72 072,69
RESULTATS AFFECTES		68 095,59			
OPERATIONS DE L'EXERCICE	308 724,14	32 961,84	25 019,82	140 761,04	333 743,96
TOTAUX	426 588,92	101 057,43	25 019,82	186 553,13	405 816,65
RESULTATS DE CLOTURE	325 531,49			161 533,31	163 998,18
RESTES A REALISER					
TOTAUX CUMULES	325 531,49			161 533,31	163 998,18
RESULTATS DEFINITIFS	325 531,49			161 533,31	163 998,18

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS
RESULTATS REPORTES	1 420,85				1 420,85
RESULTATS AFFECTES					
OPERATIONS DE L'EXERCICE					
TOTAUX	1 420,85				1 420,85
RESULTATS DE CLOTURE	1 420,85				1 420,85
RESTES A REALISER					
TOTAUX CUMULES	1 420,85				1 420,85
RESULTATS DEFINITIFS	1 420,85				1 420,85

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS
RESULTATS REPORTES	105,27			68 751,71	
RESULTATS AFFECTES		105,27			
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 642,63	6 099,66	28 284,73	57 069,69	37 927,36
TOTAUX	9 747,90	6 204,93	28 284,73	125 821,40	37 927,36
RESULTATS DE CLOTURE	3 542,97			97 536,67	
RESTES A REALISER					
TOTAUX CUMULES	3 542,97			97 536,67	
RESULTATS DEFINITIFS	3 542,97			97 536,67	

II D - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS
RESULTATS REPORTES	384 132,98		12 160,44		396 293,42
RESULTATS AFFECTES					
OPERATIONS DE L'EXERCICE	91 688,88	17 954,61	105 053,84	22 196,04	196 742,72
TOTAUX	475 821,86	17 954,61	117 214,28	22 196,04	593 036,14
RESULTATS DE CLOTURE	457 867,25		95 018,24		552 885,49
RESTES A REALISER					
TOTAUX CUMULES	457 867,25		95 018,24		552 885,49
RESULTATS DEFINITIFS	457 867,25		95 018,24		552 885,49

II E - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS
RESULTATS REPORTES	1 734 589,61				1 734 589,61
RESULTATS AFFECTES					
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 434 907,92	3 700 000,00	1 434 907,92	1 434 907,92	2 869 815,84
TOTAUX	3 169 497,53	3 700 000,00	1 434 907,92	1 434 907,92	4 604 405,45
RESULTATS DE CLOTURE		530 502,47			
RESTES A REALISER					
TOTAUX CUMULES		530 502,47			
RESULTATS DEFINITIFS		530 502,47			

En conséquence, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Maire pour l'exercice 2008, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL, GONANO – ABSTENTION DE MM. CODOGNES, GRAU et de Mme RIPOULL

5 B- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER –

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008 - RESULTAT		
		DEPENSES	RECETTES	2008
INVESTISSEMENT	-15 760 088,32	75 959 035,33	78 593 893,93	-13 125 229,72
FONCTIONNEMENT	11 843 108,21	155 248 596,44	162 882 077,22	19 476 588,99
TOTAL	-3 916 980,11	231 207 631,77	241 475 971,15	6 351 359,27

* après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008 - RESULTAT		
		DEPENSES	RECETTES	2008
INVESTISSEMENT	-117 864,78	308 724,14	101 057,43	-325 531,49
FONCTIONNEMENT	45 792,09	25 019,82	140 761,04	161 533,31
TOTAL	-72 072,69	333 743,96	241 818,47	-163 998,18

* après affectation des résultats

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008		RESULTATS 2008
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-1 420,85			-1 420,85
FONCTIONNEMENT	0,00			0,00
TOTAL	-1 420,85	0,00	0,00	-1 420,85

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008		RESULTATS 2008
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-105,27	9 642,63	6 204,93	-3 542,97
FONCTIONNEMENT	68 751,71	28 284,73	57 069,69	97 536,67
TOTAL	68 646,44	37 927,36	63 274,62	93 993,70

* après affectation des résultats

II D - PRI ST MATTHIEU

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008		RESULTATS 2008
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-384 132,98	91 688,88	17 954,61	-457 867,25
FONCTIONNEMENT	-12 160,44	105 053,84	22 196,04	-95 018,24
TOTAL	-396 293,42	196 742,72	40 150,65	-552 885,49

II E - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2007	OPERATIONS EXERCICE 2008		RESULTATS 2008
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-1 734 589,61	1 434 907,92	3 700 000,00	530 502,47
FONCTIONNEMENT	0,00	1 434 907,92	1 434 907,92	0,00
TOTAL	-1 734 589,61	2 869 815,84	5 134 907,92	530 502,47

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, aboutit aux mêmes résultats que le compte administratif du maire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000

5 C- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2008, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008,
Le Conseil Municipal, constate que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 19 476 588,99 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	11 843 108,21
Virement à la section d'investissement	12 969 306,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	7 633 480,78
A) EXCEDENT AU 31/12/2008	19 476 588,99
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	11 730 772,19
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	69 227,81
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	7 676 588,99
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

I - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 161 533,31 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	45 792,09
Virement à la section d'investissement	117 204,41
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	115 741,22
A) EXCEDENT AU 31/12/2008	161 533,31
Affectation obligatoire	

* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	117 204,41
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	44 328,90
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0,00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

- le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/200	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 97 536,67 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	68 751,71
Virement à la section d'investissement	45 794,73
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	28 784,96

A) EXCEDENT AU 31/12/2008	97 536,67
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 542,97
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	93 993,70
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - PRI ST MATTHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **95 018,24 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	12 160,44
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	82 857,80
A) EXCEDENT AU 31/12/200	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2008	95 018,24
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2009	95 018,24
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II E - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/200</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

000000

5 D-BILAN DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans qui seront annexés au Compte Administratif 2008 et concernant, pour l'Exercice 2008 :

- Les acquisitions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT,
M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL,
GONANO – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

000000

5 E- BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans qui seront annexés au Compte Administratif 2008 et concernant, pour l'Exercice 2008 :

- Les cessions foncières réalisées par la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville ;
- Les cessions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT,
M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL,
GONANO – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

0000000

**6 - FINANCES - REGIE MUNICIPALE DES ESPACES AQUATIQUES DE PERPIGNAN - PRÊT PRU
D'UN MONTANT DE 2 100 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES
AQUATIQUES DU VERNET A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu la demande formulée par la Régie Municipale des Espaces Aquatiques de Perpignan afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par M. Jean-Paul ALDUY et concluant à la garantie sollicitée,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

la Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 100 000 € que la Régie Municipale des Espaces Aquatiques de Perpignan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement des Espaces Aquatiques du Vernet à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	2 100 000 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	20 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,00 %
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Perpignan s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Régie Municipale des Espaces Aquatiques de Perpignan et à signer la convention annexée à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT,
M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL,
GONANO – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

0000000

**7 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) ET PROCEDURE DE SUBDELEGATION
(ARTICLES L 2122 -18 ET L 2122-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, j'ai l'honneur de vous demander par application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – de me charger pour la durée du mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de cette délégation, le maire pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer, dans les limites de l'estimation de l'Administration France Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires, tous les niveaux et toutes les juridictions confondues ; Se constituer partie civile au nom de la commune devant le juge répressif dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale.

16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 €.

17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communal

19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de m'autoriser à subdéléguer par voie d'arrêté les compétences énoncées ci-dessus à divers membres du Conseil Municipal. Les subdélégations envisagées sont les suivantes :

- M. PUJOL, Adjoint au Maire,
les compétences susvisées aux points **1 – 2 – 6 – 17 -18 – 19 – 20**
- Mme CONS Adjoint au Maire,
les compétences susvisées aux points **4 – 9 - 11 – 14**
- Mme BEAUFILS, Adjoint au Maire, les compétences susvisées au point **12**;
- M. RIGUAL, Adjoint, les compétences susvisées au point **13** ;
- M. IAOUADAN, Conseiller Municipal, les compétences susvisées
aux points **5 – 7 – 8 - 10 – 15 – 16**

S'agissant des compétences visées au point **3** relatif aux marchés et accords-cadres, subdélégation sera donnée dans l'ordre de priorité suivant :

1 - M. PUJOL, Adjoint,

2 - Mme PAGES, Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de
M. PUJOL

3 – M. PARRAT, Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de
M. PUJOL et de Mme PAGES Adjoints.

Il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application des articles susvisés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Délègue les attributions énoncées ci-dessus à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

2°) Ne s'oppose pas à ce que le maire subdélègue lesdites attributions conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL, GONANO, CODOGNES, GRAU et de Mme RIPOULL

0000000

8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu, l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu, Les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir : 145% de l'indice brut 1015 (soit 5.468,30 Euros au 01.07.2009).

Vu, la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants à savoir 66% de l'indice brut 1015 (soit 2.489,02 Euros au 01.07.2009).

Vu, l'article L.2123-24 du C.G.C.T les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins à savoir 6% de l'indice brut 1015 (soit 226,27 Euros au 01.07.2009).

Vu, l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Considérant que le Maire de la Ville de Perpignan est Sénateur des Pyrénées Orientales et Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, il convient d'appliquer la réglementation en matière de plafonnement des indemnités en cas de cumul de mandats ;

Le Conseil Municipal décide

1) De classer l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, soit 55 membres en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire
- Adjoints titulaires de délégations du Maire
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire
- Conseillers municipaux.

2) De prélever ainsi que le permet l'article L.2123-24 du C.G.C.T. une partie de l'indemnité du Maire et une partie de l'indemnité de 18 adjoints afin d'abonder l'indemnité de 3 adjoints et de 21 conseillers municipaux titulaires de délégations du maire en appliquant le taux de prélèvement suivant :

- le Maire 145% de l'indice brut 1015 (soit 5.468,30 Euros au 01.07.2009)
- 4 adjoints 2% de l'indice brut 1015 (soit 75,42 Euros x 4 = 301,68 Euros au 01.07.2009)
- 5 adjoints 18% de l'indice brut 1015 (soit 678,82 Euros x 5 = 3.394,10 Euros au 01.07.2009)
- 9 adjoints 23,50% de l'indice brut 1015 (soit 886,24 Euros x 9 = 7.976,16 Euros au 01.07.2009)

3) D'abonder les indemnités de 3 adjoints et 21 conseillers municipaux en appliquant les taux d'augmentation suivants :

- 1 adjoint 24,50% de l'indice brut 1015 (soit 923,95 Euros x 1 = 923,95 Euros au 01.07.2009).
- 2 adjoints 9,50% de l'indice brut 1015 (soit 358,27 Euros x 2 = 716,54 Euros au 01.07.2009).
- 3 conseillers municipaux 23,39% de l'indice brut 1015 (soit 882,09 Euros x 3 = 2.646,27 Euros au 01.07.2009).
- 18 conseillers municipaux 16,50% de l'indice brut 1015 (soit 622,25 Euros x 18 = 11.200,50 Euros au 01.07.2009).

4) d'appliquer à compter du 5 juillet 2009, date de l'installation du nouveau conseil municipal, ces montants bruts mensuels d'indemnités tels que figurant dans les tableaux ci-annexés, précision faite, qu'établis sur la base des indices de la fonction publique en vigueur au 01.07.2009, ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation indiciaire.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO et de Mme RIPOULL

0000000

9 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : M. LE MAIRE

La circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le mode d'indemnisation des frais de représentation du Maire.

Cette dernière précise en son titre II : « *que les indemnités de frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune* ». Ces indemnités seront payées aux frais réels, sur production des pièces justificatives.

A ce titre, le Conseil Municipal décide d'appliquer au Maire de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. FOLCHER, AMIEL, Mmes GASPON, RIPOULL

0000000

10 - FRAIS DE MISSION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le mode d'indemnisation des frais engagés par les élus en mission.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux remboursements des frais de missions des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés à savoir :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectuent dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport peuvent être payées aux frais réellement engagés sur production des pièces justificatives.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. FOLCHER, AMIEL, Mme RIPOULL

0000000

11 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. le Maire propose de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder au receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux de 100%, pour la durée du mandat.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Robert TAILLANT, receveur municipal.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000

12 - URBANISME OPERATIONNEL - ILOT DES TEMPLIERS A SAINT MATTHIEU - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'opération prévue sur l'îlot des Templiers, contigu à la Place des Templiers dans le Quartier Saint-Mathieu est l'une des interventions de restructuration du bâti dégradé prévue par l'OPAH-RU 2008/2013 en vue de requalifier durablement les quartiers anciens et dynamiser la réhabilitation privée.

Située entre les rues Arago, de l'Hôpital, Four St François et Dagobert, cette opération s'articule avec un ensemble d'actions d'aménagement déjà engagées sur le quartier Saint-Mathieu à savoir : la création de la place des Templiers, celle du « Chevet de l'église » et l'aménagement des îlots Foch et Lavoisier, l'opération de restructuration des îlots du Conservatoire.

Conformément aux articles L 300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement, la collectivité ayant fixé les objectifs et modalités de ladite concertation par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2009, il convient à présent d'en dresser le bilan de clôture.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 10 juillet 2008 entre l'Etat, la Ville de Perpignan, l'Anah et la CDC pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention en date du 9 juillet 2005 entre la Ville de Perpignan et l'Agence nationale de Rénovation Urbaine.

CONSIDERANT les objectifs de l'OPAH-RU prévoyant de requalifier durablement les quartiers anciens de la ville, en dynamisant la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement;

CONSIDERANT l'opération de restructuration envisagée sur « l'îlot des Templiers » située entre les rues Arago, Four St François, de l'Hôpital et Dagobert ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

CONSIDERANT qu'un affichage présentant les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation a été réalisé en 5 points : à la DUOHSC 11 rue du Castillet, dans le hall de l'Hôtel de Ville, dans les annexes mairies du quartier Saint-Mathieu situées rue Jacques 1^{er} et 13 rue de la Lanterne, ainsi qu'à la Mairie de Quartiers Centre Ancien, située 1bis rue de la Savonnerie ;

CONSIDERANT que des insertions dans la presse ont été effectuées dans la Semaine du Roussillon en date du 12 février 2009 et Le Petit Journal en date du 13 février 2009, sur l'objet de la concertation et de la présence des dossiers de concertation et de suggestions dans les 5 points indiqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que des dossiers de concertation et de suggestions ont été déposés le jeudi 12 février 2009 pour consultation et avis de la population dans :

- o l'annexe mairie du quartier Saint-Matthieu située rue Jacques 1^{er} et dans la Plate-forme multiservices La Lanterne du 13 rue de la Lanterne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- o L'annexe Mairie de Quartier Centre Ancien située 1 bis rue de la Savonnerie du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sans interruption ;

CONSIDERANT qu'une 2^{ème} insertion dans la presse informant de la tenue d'une réunion publique a été réalisée dans l'Indépendant le 23 février 2009 et dans le Midi Libre à la même date ;

CONSIDERANT qu'un affichage de l'annonce de cette réunion a été réalisé dans les 5 points ci-dessus indiqués ;

CONSIDERANT qu'une présentation publique de l'opération a été organisée à l'annexe mairie St Matthieu, rue Jacques 1^{er}, le mercredi 25 février 2009 à 18h30 ;

CONSIDERANT que les dossiers de concertation et de suggestion ont été retirés des annexes et que la concertation a été clôturée le 25 juin 2009 à 18h pour les annexes La Réal et La Lanterne, puis le 29 juin 2009 à 10h00 pour la Mairie-Annexe Centre ancien ;

CONSIDERANT qu'aucune observation spécifique à l'opération n'a pas été formulée sur les registres mis à disposition du public, prévus à cet effet. Seul, un courrier a été annexé à un de ces registres, qui reprend globalement les grands principes de l'architecture et qui encourage la collectivité à poursuivre ses efforts en matière de réhabilitation.

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération de restructuration de l'îlot des Templiers.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT,
M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL,
GONANO – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

000000

**13 - URBANISME OPERATIONNEL - ILOT DES TEMPLIERS A SAINT MATTHIEU - DEMANDE
D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A L'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans l'objectif de poursuivre son intervention sur le quartier Saint Matthieu qui est un des quartiers participant à la redynamisation de tout le centre ville, et conformément aux engagements pris dans la convention d'OPAH RU 2008/2013, et dans le cadre de la convention ANRU signée le 9 juillet 2005, la Ville a souhaité engager une étude d'opportunité urbanistique et architecturale opérationnelle sur l'îlot des Templiers jouxtant la place de Templiers, à l'arrière des îlots Foch Lavoisier et délimité comme suit par les rues Arago, de l'Hôpital, du Four Saint François, Dagobert.

Cette étude, qui a fait l'objet d'une concertation préalable du 11 février au 29 juin 2009, a abouti à la définition d'un périmètre à l'intérieur duquel les immeubles insalubres ou très dégradés feront l'objet d'une restructuration lourde dans le respect des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur.

Seule une intervention d'ensemble pilotée par la puissance publique est en mesure de résoudre les problèmes structurels d'insalubrité et d'indécence du bâti, en intervenant notamment simultanément sur plusieurs propriétés.

L'intervention préconisée consistera, sur les 20 immeubles concernés:

- à acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, les 11 immeubles identifiés;
- à reloger les occupants selon les modalités précisées dans la notice explicative;
- à démolir et restructurer les immeubles selon des projets architecturaux à établir
- à céder les emprises libérées ou les immeubles à des opérateurs publics et privés pour un montant minoré, ceux-ci s'engageant par cahiers des charges annexés aux cessions à réaliser les opérations de restructuration dans les conditions fixées par la Ville.

L'objet de la présente délibération, est d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP, ainsi que le dossier parcellaire, et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et vu le Code de l'Expropriation ;

VU la Convention d'OPAH RU, signée le 10 juillet 2008 pour une durée de 5 ans entre l'Etat, la Ville de Perpignan, l'ANAH et la CDC ;

VU la Convention en date du 9 juillet 2005 signée entre la Ville de Perpignan et l'ANRU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'OPAH-RU prévoient de requalifier durablement les quartiers anciens de la Ville et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement ;

CONSIDERANT que le projet vise à restructurer l'îlot jouxtant la Place des Templiers et délimité par les rues Arago, de l'Hôpital, du Four Saint François et Dagobert ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté en application de l'article R 423.54 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide

1. d'**APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente ;
2. de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
3. d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier ;
4. de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT,
M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL,
GONANO**

000000

14 - ELECTIONS - MODIFICATION DU PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La commune comprend actuellement 66 bureaux de vote répartis sur les 9 cantons de Perpignan.

Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote qu'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

C'est justement en raison du nombre d'électeurs inscrits sur certains bureaux de vote qu'il conviendrait de modifier cette répartition.

Le préfet a d'ailleurs, par circulaire en date du 18 juin 2009, invité les Maires des communes du département à faire délibérer dans ce sens les conseils municipaux avant le 24 juillet 2009 afin que le représentant de l'Etat puisse prendre au plus tard le 31 Août 2009, l'arrêté instituant les bureaux de vote pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante.

Dans ces conditions, il est donc indispensable que le conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications à apporter au découpage actuel de la commune.

Il convient ainsi :

- de créer un bureau de vote supplémentaire sur le Groupe scolaire Pierre de Coubertin afin d'alléger le bureau N° 17 (1747 inscrits) ce qui porterait ainsi à 5 le nombre de bureaux de vote de ce groupe scolaire.
- de créer un bureau de vote supplémentaire sur le groupe scolaire Anatole France afin d'alléger le bureau N°22 (1464 électeurs) ; ce qui porterait ainsi à 5 le nombre de bureaux de vote de ce groupe scolaire.
- de créer un bureau de vote supplémentaire sur le groupe scolaire Edouard Herriot afin d'alléger les bureaux N°36 (1491 électeurs) et 37 (1537 électeurs) ce qui porterait à 8 le nombre de bureaux de vote de ce groupe scolaire
- de créer sur le nouveau groupe scolaire Claude SIMON, 2 bureaux de vote afin d'alléger le bureau N°47 (1987 électeurs) au groupe scolaire Boussiron.
- de supprimer un des 4 bureaux de vote du groupe scolaire Jean Alio car les 3072 électeurs inscrits peuvent être répartis sur 3 bureaux seulement.
- de supprimer également un des 4 bureaux de vote du groupe scolaire Hyacinthe Rigaud afin de répartir les 3044 inscrits sur 3 bureaux de vote seulement.
- De déplacer le bureau de vote N°14 (ancienne école Lakanal) sur la Salle des Libertés (1^{er} étage), sise 3, Rue Edmond Bartissol,
- De déplacer le bureau de vote N°40 (Ancien conservatoire de Musique), trop exigu, sur la salle polyvalente située en rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis au 52, Rue Maréchal FOCH
- D'inverser les 2 bureaux de vote de l'hôtel de ville afin que l'espace disponible soit mieux adapté au nombre d'électeurs inscrits. Ainsi le bureau ayant actuellement 927 inscrits sera installé dans la salle Paul Alduy (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville) et le

bureau ayant 839 inscrits sera déplacé sur la salle des commissions, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

- D'installer le bureau centralisateur sur le bureau de vote de la Salle Paul Alduy à l'Hôtel de Ville ;

Ainsi le nombre total de bureaux de vote serait de 68.

**DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER,
Mmes GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL**

000000

**15 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - SCOLARISATION DES ENFANTS DE L'INSTITUT
DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (IDEA) - CONVENTION DE PARTENARIAT
IDEA/INSPECTION ACADEMIQUE/VILLE DE PERPIGNAN**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA), situé 7 avenue Alfred Sauvy à Perpignan, quartier du Moulin à Vent, accueille des enfants qui sont placés après une décision de justice ou pour des raisons sociales.

Certains d'entre eux ne présentant pas de difficultés particulières sont scolarisés dans des écoles publiques de proximité. D'autres souffrent de difficultés d'adaptation suite à d'importantes carences sociales et psychologiques et fréquentent l'école de l'IDEA, composée d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire.

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pose de nouveaux principes et a amené l'IDEA à revisiter son dispositif interne concernant les classes intégrées à l'IDEA pour les enfants de deux à douze ans qui présentent des difficultés d'adaptation importantes.

Ainsi, il s'agit d'arriver à intégrer ces enfants scolarisés dans les classes de l'IDEA dans deux classes annexées (une dans une école maternelle publique et une dans une école élémentaire publique) pour leur proposer une scolarisation en milieu ordinaire et favoriser leur socialisation et une réinsertion plus rapide en famille d'accueil ou le retour dans leur famille.

A titre expérimental l'Inspection Académique a ouvert deux classes pour la rentrée scolaire 2009/2010, une dans une école maternelle publique et une dans une école élémentaire publique, avec un fonctionnement type classe d'intégration scolaire (CLIS) ; classes à effectifs réduits disposant d'un Budget supérieur aux classes à cursus classique. L'effectif a été fixé par l'Education Nationale à 12 enfants maximum pour chaque classe.

Une convention est conclue pour formaliser l'organisation mise en place pour l'année scolaire 2009/2010. A l'issue de cette période, si le bilan était satisfaisant, elle serait reconduite par tacite reconduction d'année en année ; la dénonciation devant se faire trois mois avant la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de partenariat entre l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence, l'Inspection Académique et la Ville de Perpignan, pour la mise en place des deux classes annexées, selon les termes ci-dessus énoncés.

000000

16 - PERSONNEL COMMUNAL - COLLABORATEURS DE CABINET - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions administratives.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes. Vu le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n° 2006-781 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux indemnités kilométriques des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide

- De recruter 4 collaborateurs de Cabinet, conformément aux textes susvisés.

- D'appliquer les dispositions de l'article 18 du décret 2001-640 à savoir : la rémunération des collaborateurs de Cabinet ne doit pas être supérieure à 90% de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

D'établir un contrat de recrutement qui fixera la rémunération de chaque collaborateur de Cabinet par référence à des indices. Le traitement indiciaire sera majoré de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire et des frais de déplacements conformément aux textes susvisés.

D'affecter les crédits nécessaires au paiement des 4 collaborateurs sur les lignes budgétaires ci-dessous détaillées :

012-020-6413 : rémunérations principales	307 000
012-020-633, 012-020-645 : charges patronales	126 110
011-020-625 : frais de déplacements et de missions	<u>10 160</u>
TOTAL	443 270

Soit une enveloppe maximale annuelle pour 4 collaborateurs de cabinet de :
443 270 Euros.

000000

17 - PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Des avantages en nature peuvent être octroyés aux collaborateurs de cabinet en vertu de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 n°90-1067 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 (art. 58) relative à la démocratie de proximité, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois.

Conformément aux textes précités le Conseil Municipal décide d'attribuer au Directeur de Cabinet du Maire de la Ville de Perpignan, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation.

Les modalités en matière d'utilisation du véhicule seront précisées par un arrêté.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : VOTE CONTRE DE M. GONANO - ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. FOLCHER, AMIEL

0000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H 20